



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 10 13 085

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **13 OCTOBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, M. FOURNIER, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, R. TATOUD, S. PONSART
Absents excusés	L. FEDRIGO, M. CONDÉ, H. LE PIVERT, R. OTZENBERGER, J. HERVO, H. BOUVARD
Absents	I. MOUIMEN
Procurations	M. CONDÉ à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à M. CICCÌÙ, J. HERVO à S. PONSART, H. BOUVARD à R. TATOUD
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

5. Social – Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs Halpades situé rue des Pralets, dans l'opération « Villa Serena »

La commune d'Ornex dans sa séance du conseil municipal du 13 octobre 2026, a accordé sa garantie d'emprunt à Halpades SA d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs, situés rue des Pralets à Ornex, dans l'opération « Villa Serena », représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, Alliade réservera à la Commune d'Ornex 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 4 logements locatifs sociaux, dont un T5.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Halpades ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer

Fait à Ornex, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 16 octobre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.